153679 - Un malade des reins auquel le médecin a déconseillé le jeûne

question

Je me suis rendu compte récemment que mon rein développe des cailloux. Un médecin musulman apparemment pieux m'a autorisé à ne pas observer le jeûne. Pour être clair, c'est que le fait de boire de l'eau en longueur de journée empêche la formation des cailloux. Devrais-je m'abstenir de jeûner le Ramadan?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Si un médecin musulman sûr affirme que le jeûne vous nuit, et vous donne l'ordre de ne pas l'observer, ce qui vous est recommandé est d'utiliser la dispense accordée par Allah Très haut dans sa parole: Quiconque d'entre vous est malade ou en voyage, devra jeûner un nombre égal d'autres jours. (Coran,2:184).

Ibn Kathir (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: cela signifie que le malade et le voyageur ne jeûnent pas à cause de la peine qu'ils peuvent éprouver. Ils doivent s'en absteniret le rattraper par le jeûne d'un nombre de jours égaux à ceux ratés. Extrait de Tafsir Ibn Kathir (1/498).

Il ne convient pas de se faire de la peine pour accomplir un acte dont Allah nous a dispensé. En effet, le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: Certes, Allah aime qu'on utilise ses dispenses comme il réprouve qu'on lui désobéisse. (rapporté par Ahmad,5832 et jugé authentique par al-Albani dans Sahih al-Djami,1886).

Si lamaladie est jugée incurable, le malade abandonne le jeûne mais doit nourrir un pauvre chaque jour. S'il s'agit d'une maladie curable, le malade doit rattraper le jeûne des jours ratés, une fois guéri.

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: Les ulémas ont établipar rapport au jeûne deux catégories de maladies: des maladies jugées guérissables: ceux qui en sont atteints cessent de jeûner, quitte à rattraper le jeûne après leur rétablissement. Quant aux maladies jugées incurables,ceux qui en sont atteints doivent nourrir un pauvre pour chaque jour de jeûne. Cette offre de nourriture se substitue au jeûne. Fatwa nouroune ala adhab par Ibn Outhaymine (216/48).

Les ulémas de la Commission Permanente pour la Consultance ont été interrogés à propos du cas d'une femme opérée avant l'entrée du mois de Ramadan. Elle n'était pas tenue de jeûner avant l'opération qui a consisté dans l'ablation d'un rein et dans l'extraction d'un cailloux de l'autre rein. Dès lors les médecins lui ont recommandée de s'abstenir de jeûner.

Ils ont répondu en ces termes: Si un médecin musulman sûr affirme que le jeûne lui porte préjudice, elle doit s'en abstenir et procéder à un acte expiatoire qui consiste à donner à un pauvre chaque jour du Ramadan des denrées estimées à undemi saa d'orge ou de riz ou datte ou d'autres denrées locales. Il ne suffit pas de donner de l'argent. Fatawa de la Commission Permanente (10/182-183).

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé en ces termes: J'ai été opéré du rein gauche depuis le premier jour du mois béni du Ramadan. Par conséquent, je n'ai pas jeûné ce mois là car je ne pouvais pas me passer de l'eau, même pas pour une demie heure. Je n'ai pas encore rattrapé le jeûne jusqu'à maintenant. Que devrais-je faire?

Voici sa réponse: Vous n'avez rien à faire, si vous être encore incapable de jeûner, même si votre incapacité devait perdurer. Si les médecins disent que vous devez boire de l'eau d'un moment à l'autre, vous n'êtes pas tenue d'observer le jeûne car votre cas perdure le plus souvent. Vous aurez à nourrir un pauvre chaque jour. Extrait fatawa nouroune ala adharb par Ibn Outhaymine (216/40).

Cela étant, ce qui vous est recommandé est de ne pas observer le jeûne et de nourrir un pauvre pour chaque jour de jeûne, si votre médecin vous a dit que vous ne pourrez plus jeûner. Sivous

espérez pouvoir jeûner plus tard, vous vous en abstenez maintenant et attendre qu'Allah vous guérisse puis vous rattraperez le jeûne. Pour davantage d'informations, voir la réponse donnée à la question n° 12488 et la question n° 23296.

Allah le sait mieux.